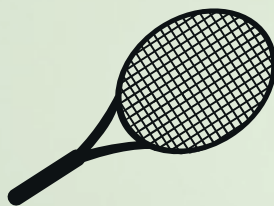


la ville des
SOLIDARITÉS



PRATIQUER
**UNE ACTIVITÉ
CULTURELLE
ET/OU SPORTIVE ?**

Jusqu'à **25 ANS**,
la Ville peut vous rembourser
une partie de vos cotisations *

Saison 2022 - 2023

* sous conditions



saint-herblain
La Ville

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La Ville aide financièrement tous-tes les jeunes herblinois-es pratiquant une activité culturelle et sportive annuelle dans une association : musique, arts plastiques, théâtre, tennis, arts martiaux, escalade, tir à l'arc, danse, natation, foot...

Les deux aides sont cumulables, et accordées sous conditions de ressources (limitées à une cotisation culturelle et une cotisation sportive par enfant et par saison).

Elle sont plafonnées à 140 euros.

Ces aides sont attribuées selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- ▶ aux jeunes herblinois-es jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- ▶ résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- ▶ aux familles dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.**

COMMENT ?

L'aide est à demander après le règlement de la cotisation et durant toute l'année scolaire.

Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter l'autre partie par l'association.

Envoyer ou déposer le formulaire complété à l'accueil du CCAS, avec les documents suivants :

- ▶ le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- ▶ la dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- ▶ le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- ▶ un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

** Toutes les activités sportives ou culturelles associatives et municipales bénéficiant déjà d'un tarif au quotient familial ne sont pas concernées par cette aide (MJC, Centre socioculturel, Maisons des Arts, multisport...).*

OÙ S'INFORMER ?

Carré des services

15 rue d'Arras - Saint-Herblain
02 28 25 22 52

Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville - Saint-Herblain
02 28 25 27 95

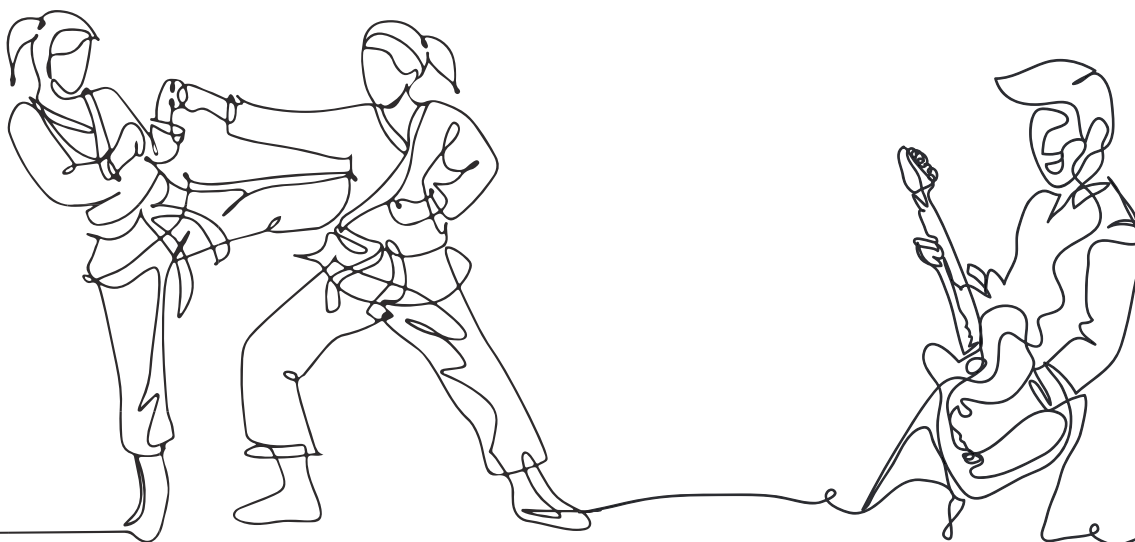
• du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

FAIRE LA DEMANDE

Au choix

- 1 - En déposant votre dossier complété et vos justificatifs à l'accueil du CCAS ou au Carré des services
- 2 - Par mail (dossier complet)
action.sociale@saint-herblain.fr

Plus d'info : 02 28 25 27 95



BÉNÉFICIAIRE

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse

Nom du représentant légal

Téléphone

Je m'engage à participer pendant toute la saison à l'activité choisie

Signature du bénéficiaire

Signature du représentant légal

ASSOCIATION CULTURELLE

ASSOCIATION SPORTIVE

Nom de l'association

Adresse

Téléphone Coût cotisation

Nom du président de l'association

J'atteste que a réglé l'intégralité de sa cotisation

Je m'engage à accueillir au sein des activités de l'association le bénéficiaire désigné ci-dessus pendant toute la saison.

Signature du représentant de l'association

Date et cachet

FINANCEMENT (RÉSERVÉ AU CCAS)

Montant de la cotisation

Participation du CCAS : Quotient Montant

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Nom de l'agent

Date :

Cachet :

Hôtel de Ville - B.P 50167
44802 Saint-Herblain Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

